



Procès-Verbal

Conseil Municipal

Vendredi 28 octobre 2022 à 18 heures 30, salle du Peuple, Caux (34720)

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DESPLAN ; M. Laurent COMBES étant élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents

Jean-Charles DESPLAN, Laurent COMBES, Nicole SAUSSOL, Danièle NOISETTE, Marilynne CHETRIT, Christophe CANAC, Gil GEORGERENS, Claude SIGNORET, Thierry GERMAIN, Cécile MOREAU, Sandrine MORENO, Virginie DORADO, Jean-Michel CAVALLER, Bernard JAURION, Chantal LAURENT, Baptiste DAYRE, Elodie MARTINEZ, Michel VIDAL (18 présents)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Julie RIVIERE à Gil GEORGERENS
(1 procuration)

Excusés : Néant

Soit 19 votants.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022
- 2) Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 3) Délibération relative à l'inscription de circuits VTT au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes (FAIC)
- 5) Demande de subvention dans le cadre de la mesure « Soutien aux cantines scolaires des petites communes » du plan France Relance
- 6) Délibération fixant le régime des astreintes de la commune
- 7) Délibération fixant les modalités des heures complémentaires et supplémentaires des agents de la commune
- 8) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- 9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du tennis de table
- 10) Convention avec la région académique Occitanie pour l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) par les écoles
- 11) Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'Economie d'Energie
- 12) Décision modificative n°2
- 13) Notification définitive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Infos diverses :

- Développement des énergies renouvelables – élargissement du périmètre utilisé pour le versement de fiscalité aux communes

Ouverture de la séance à 18H31

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des prochaines dates :

- Réunion des élus : Jeudi 1er décembre à 18h à la mairie
- Conseil Municipal : Jeudi 08 décembre à 18h30 à la salle du peuple

2) Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. Le Maire explique ce qu'est le RIFSEEP et précise que la délibération reprend le montant maximal qui peut être versé à chaque agent. Ces montants sont identiques aux plafonds des fonctionnaires d'état.

Il explique que les grades d'animateur territorial et de Directeur Général des Services ont été rajoutés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Délibération relative à l'inscription de circuits VTT au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. le Maire précise que c'est une délibération récurrente, il s'agit d'actualiser et d'acter le parcours VTT sur la commune en l'inscrivant au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault.

La délibération autorise la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes (FAIC)

M. le Maire précise que chaque année, la commune a la possibilité de demander une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes (FAIC). Peuvent être soumis des projets, devis à l'appui, qui ne sont pas subventionnés par ailleurs.

Cette année la demande porte sur la réhabilitation du toit des appartements rue Jules Ferry et sur une part du coût de la réalisation du futur parking du cimetière, soit environ 72 714 € HT de travaux.

M. Bernard JAURION ajoute qu'il ne faut pas oublier les députés et sénateurs sur les futurs projets.

M. Le Maire précise que cette subvention n'a pas été demandée en 2021. Il explique que notre député viendra sur Caux prochainement et que ce sera l'occasion d'évoquer les projets de la commune et demander les divers financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Demande de subvention dans le cadre de la mesure « Soutien aux cantines scolaires des petites communes » du plan France Relance

M. le Maire explique que dans ce cadre, la mesure 14 du plan de relance de soutien aux petites cantines permet de bénéficier d'un soutien entre 3 000 € et 33 000 € à 100 % pour investir dans des équipements de restauration collective ou pour différentes actions immatérielles en faveur d'une restauration collective durable.

La demande doit être déposée au plus tard le 31 octobre 2022.

Il précise que dans l'éventualité où la commune voudrait transformer le « service à table » par un « self-service », la demande de subvention pour installer un tel équipement porterait donc sur des dépenses prévisionnelles à hauteur de 11 943 €. Le taux de financement peut atteindre 100 %, dans la limite d'un plafond égal à 6 300 € plus 0,70 € par repas au-delà du 7 000 ème repas servi. L'année scolaire de référence est 2018/2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Délibération fixant le régime des astreintes de la commune

M. le Maire explique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail imprévu au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation d'une totale disponibilité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Il précise qu'au sein de la commune, deux services sont concernés : la police municipale et les services techniques.

M. Michel VIDAL demande pourquoi il n'y a pas une astreinte unique, partagée entre la police municipale et les services techniques, en rappelant le coût annuel d'une astreinte de l'ordre de 7 000 €.

M. le Maire déclare qu'il ne s'agit pas du même besoin. Soit il s'agit de sécurité ou d'une sollicitation d'un administré et c'est du ressort de la police municipale, soit l'intervention est technique et peut (doit) nécessiter la collaboration des services techniques, déclenchée par le maire ou adjoints, la PM ou les services de la préfecture exclusivement. Il rappelle que l'astreinte impose à un agent d'être disponible du lundi au dimanche 24 h sur 24.

M. Laurent COMBES explique que les heures supplémentaires ne sont déclenchées que s'il y a réellement un besoin. Il précise qu'il a été mis en place un cahier d'astreinte afin de suivre l'activité des services techniques. Il cite le cas des astreintes dans le cadre des inondations, cas le plus probable d'intervention.

A la demande de M. Batiste DAYRE, M. le Maire indique qu'il existe un numéro d'astreinte unique ce qui permet d'entrer en contact instantanément avec l'agent d'astreinte, quel qu'il soit (chaque semaine l'agent technique sous astreinte change, soit une rotation toute les quatre semaines).

M. le Maire évoque enfin l'outil PREDICT que les élus peuvent télécharger et qui permet d'anticiper au mieux les événements liés aux fortes précipitations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Délibération fixant les modalités des heures complémentaires et supplémentaires des agents de la commune

M. le Maire donne la parole au Directeur Général des Services pour présenter cette délibération.

M. Brice EVENO explique qu'une délibération est obligatoire pour autoriser les agents à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires et définir les modalités de paiement ou récupération de celles-ci.

Pour répondre au besoin de la commune, l'ensemble des agents sont autorisés à réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires mais uniquement à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

La délibération permet également le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou la récupération des heures supplémentaires effectuées. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration du temps de récupération de nuit, dimanche ou jours fériés de 100 % sera appliquée.

M. Bernard JAURION demande si on peut obliger un agent à faire des heures supplémentaires ou complémentaires.

M. Brice EVENO précise que si le recours aux heures supplémentaires est justifié par les nécessités du service, le fonctionnaire ne peut refuser de les accomplir sauf motifs impérieux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire rappelle en quoi consistent les admissions en non-valeur. Il s'agit de créances que le comptable public considère comme irrécouvrables.

Dans ce cas, il s'agit d'un titre de 2015 d'un montant de 1 002,35 € concernant M. GIROLAMI.

M. Bernard JAURION précise qu'il n'est pas d'accord car M. GIROLAMI est en capacité de payer ce montant. C'est une décision du tribunal qui est à l'origine du titre.

Mme Elodie MARTINEZ demande s'il est possible de savoir quelles procédures ont été engagées par le comptable public. Elle précise que le mis en cause a peut-être provoqué volontairement son insolvabilité.

M. Christophe CANAC demande ce qu'il va se passer si on ne vote pas la délibération.

M. le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal dans l'attente d'éléments complémentaires.

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du tennis de table

M. le Maire explique que le local impasse Pépi Pages doit être partiellement rénové, suite à des infiltrations d'eau. Les bénévoles de l'association se sont proposés pour repeindre les murs abimés. La commune va verser une subvention exceptionnelle pour leur permettre d'acheter le matériel nécessaire à ces petits travaux, soit 170 €.

M. Baptiste DAYRE rajoute que s'il s'agit d'infiltration d'eau il faudrait à l'avenir envisager de faire des travaux afin que cela ne se reproduise plus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) Convention avec la région académique Occitanie pour l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) par les écoles

Mme Cécile MOREAU explique à quoi sert l'ENT dans une école : c'est une outil informatique utilisé via Internet pour communiquer entre enseignants et parents.

M. le Maire rappelle qu'il faudra prendre une délibération chaque année pour conventionner avec la région académique d'Occitanie et qu'il y a un coût de 45 € par école.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'Economie d'Energie

M. Brice EVENO explique que la commune a approuvé en 2018 la convention avec Hérault Energies lui confiant ainsi la gestion des certificats d'économie d'énergie.

Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités du contrôle diffèrent selon les opérations. Cette complexification a amené Hérault Energies à contractualiser avec la Société GREENPRIME.

Ainsi le syndicat Hérault Energies mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le versement des fonds perçus, la Société GREENPRIME se chargeant de constituer et vérifier les dossiers. Les certificats relevant de l'éclairage public resteront entièrement traités par le syndicat.

En conséquence, il est nécessaire de signer un avenant à la convention, précisant les nouvelles modalités financières découlant de ce transfert.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12) Décision modificative n°2

M. Brice EVENO explique qu'un mandat a été réalisé en 2021 sur la nature 202 d'un montant de 2 544 €. Or, les crédits sur la ligne budgétaire étaient insuffisants. Le comptable public ne s'en est pas rendu compte et n'a pas rejeté ce mandat. Il convient alors de régulariser en abondant au BP 2022 la ligne de ce même montant pour effectivement imputer la dépense.

Mme Elodie MARTINEZ voit que la facture correspond à 40 % de la prestation totale et demande si le reste de la facture va devoir être mandaté également.

Mme Cécile MOREAU demande quelle était la prestation.

M. le Maire répond que pour les 60 % restant l'information sera donnée ultérieurement et que la prestation correspond aux études sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui ont été présentées aux élus par URBAN PROJECT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13) Notification définitive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Le Maire rappelle que la CLECT définit le montant de l'attribution de compensation de la collectivité vers la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée. Cette attribution de compensation est passée à la charge de la commune en 2021 (jusqu'alors positive), notamment à cause de la compétence transférée de la gestion du pluvial.

M. Bernard JAURION explique qu'avant la CAHM nous reversait 10 000 € et que maintenant on paye 12 000 €. Le pluvial coûte cher à la commune.

M. le Maire rappelle que le pluvial de Caux est en bon état ce qui fait qu'on sollicite à ce jour très peu les services de la CAHM sur cette compétence.

Cécile MOREAU exprime son désaccord avec les transferts de charges aux intercommunalités.

Le conseil municipal prend acte.

Informations diverses et tour de table :

M. le Maire fait part de la démission de M. Fabrice LAUSSEL, conseiller municipal, pour raisons personnelles.

M. Brice EVENO explique que par délibération du 4 juillet 2022 la communauté d'agglomération élargi le périmètre des projets d'installations de production d'électricité éligibles au versement de 40% du produit fiscal économique perçu par la CAHM.

M. le Maire invite Jean-Michel CAVALLER à parler des travaux de Neffiès. Il précise également que même si l'avenue de la Gare est à nouveau accessible il a demandé à maintenir la déviation via la rue Frédéric Mistral pour que ce soit plus visible.

Mme Virginie DORADO précise que pour ne pas faire le tour beaucoup de personnes prennent le sens interdit en sortant du parking du panama.

M. Le Maire rajoute que c'est pareil pour le sens interdit des écoles. La police fera de la répression si nécessaire.

M. Jean-Michel CAVALLER alerte sur la vitesse rue Frédéric Mistral, voie de déviation.

Mme Chantal ASTRUC alerte également sur les stops grillés et la vitesse.

M. Baptiste DAYRE dit que cela fait plusieurs fois que le conseil municipal parle de ces problèmes de circulation et qu'il faut agir.

Mmes CHETRIT et ASTRUC souhaite faire de la sensibilisation via les canaux de communication.

M. le Maire confirme qu'il faut trouver des solutions et rappelle les coupures d'eau prévues les 02 et 03 novembre, du fait du chantier « Av. de Neffies ».

M. le Maire précise que la pharmacie de Caux va installer une borne de télémédecine et explique le principe.

Une communication plus précise sera diffusée dès que cet équipement sera opérationnel.

Mme Elodie MARTINEZ demande s'il s'agit bien de docteurs qui seront connectés.

M. le Maire confirme.

Il invite les élus à la cérémonie du 11 novembre, à 10h devant la mairie. Il informe également qu'il se rendra au salon des Maires à Paris fin novembre.

Mme Nicole SAUSOL précise que les deux conseils d'école ont eu lieu. Les effectifs au primaire sont très hauts, une ouverture de classe a été demandée. La rentrée s'est bien passée.

Elle sollicite une aide pour le projet les barbeaux en précisant que les écoles vont faire plusieurs événements pour trouver des financements. Elle ajoute que le matériel informatique de la maternelle est obsolète.

M. le Maire rappelle que le changement du matériel informatique sera étudié au budget 2023.

Mme Nicole SAUSSOL rappelle que nous avons recruté une nouvelle animatrice à compter du 07 novembre. Elle évoque le projet de changement des horaires des écoles, et précise qu'il faut mesurer les conséquences notamment les coûts pour la commune.

Mme Cécile MOREAU explique que les changements d'horaires c'est dans l'intérêt de l'enfant.

M. Christophe CANAC confirme que pédagogiquement, cela a du sens.

Mme Virginie DORADO s'inquiète de l'organisation avec plus d'enfants le soir à la garderie donc plus de personnel.

M. Jean-Michel CAVALLER reprend que cela va aussi avoir un coût supplémentaire pour les parents avec la garderie du soir.

Mme Nicole SAUSSOL évoque la nécessité de prospecter pour relancer le marché du traiteur. Une étude de marché doit être menée.

Mme Chantal ASTRUC demande s'il ne serait pas possible de reprendre la cantine en régie.

M. Le Maire répond qu'il y a trop de contraintes notamment d'hygiène, ce qui ne permet pas de l'envisager mais évoque le projet de cuisine centrale de la CAHM.

Mme Virginie DORADO devant s'absenter, elle quitte la séance à 20h07.

M. Bernard JAURION propose l'installation d'un miroir au niveau des conteneurs à verre en descendant du calvaire pour voir les voitures qui descendant l'avenue de Mougères.

Mme Maryline CHETRIT propose également un miroir en sortant du parking Pepi Pages.

M. Bernard JAURION alerte sur la cabanisation et fait référence à la charte.

M. Laurent COMBES dit que la police municipale se rend systématiquement sur place pour voir et établir un rapport de constatation.

M. le Maire rappelle aussi que dans le cadre des DIA (achats de terrains) inquiétantes ou suspectes on écrit systématiquement aux acquéreurs pour leur rappeler la réglementation prévue par le PLU, notamment pour les zones A (agricoles).

M. CANAC précise qu'il faut être ferme et que si on montre des signes de faiblesse, il va y avoir d'autres installations du type.

M. le Maire est d'accord mais note que l'aspect social ne doit pas être totalement éludé. Il faut aider les gens dans le besoin pour trouver des logements décents.

M. VIDAL estime qu'il faut étudier la réalité des faits et ne pas se laisser endormir.

Mme Elodie MARTINEZ est d'accord avec M. CANAC, il faut être intransigeant, ils sont dans l'illégalité.

M. Baptiste DAYRE précise qu'il y a 2 types de gens : ceux qui subissent une situation de logement précaire et ceux qui choisissent ce mode de vie, à l'écart du village.

M. le Maire s'appuiera sur toutes les procédures existantes pour lutter contre les installations illégales.

Jean-Michel CAVALLER : La brocante d'octobre 2022 a rencontré un franc succès, avec plus de 120 emplacements, avec beaucoup de choix de restauration aussi. Le temps était de la partie et les visiteurs/acheteurs ont répondu présent tout au long de la journée.

Le Président, Jean-Charles DESPLAN



Le secrétaire, Laurent COMBES

